

**RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE  
DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.3A**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Informations sur la pêcherie.....	1
1.1 Capture déclarée.....	2
1.2 Capture INN.....	2
1.3 Distribution des tailles dans les captures.....	2
2. Stocks et secteurs.....	3
3. Estimations paramétriques.....	3
3.1 Observations.....	3
3.2 Valeurs paramétriques fixes.....	4
4. Évaluation des stocks.....	4
5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés.....	5
5.1 Prélèvements (capture accessoire).....	5
5.2 Évaluation de l'impact sur les populations touchées.....	6
5.3 Identification des niveaux de risque.....	6
5.4 Mesures d'atténuation.....	6
6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères.....	6
6.1 Prélèvements (capture accessoire).....	6
6.2 Mesures d'atténuation.....	7
7. Effets/conséquences pour l'écosystème.....	7
8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion.....	7
8.1 Mesures de conservation.....	7
8.2 Avis de gestion.....	8

## RAPPORT DE PÊCHERIE : PÊCHERIE EXPLORATOIRE DE *DISSOSTICHUS* SPP. DE LA DIVISION 58.4.3A

### 1. Informations sur la pêche

La pêche à la palangre de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3 a été ouverte en tant que pêche nouvelle en 1996/97 (mesure de conservation 113/XV). À la suite d'une part, d'une décision de la Commission selon laquelle, compte tenu des niveaux élevés de pêche INN de *Dissostichus* spp. dans la zone de la Convention, il n'était plus réaliste de considérer cette pêche comme une pêche "nouvelle" (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14) et d'autre part, d'un regain d'intérêt pour la pêche, celle-ci a été reclassifiée en 2000, en tant que pêche exploratoire. Cette année-là, la Commission a autorisé quatre pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans la région pour 2000/01 : les pêcheries exploratoires au chalut du banc BANZARE (mesure de conservation 203/XIX) et du banc Elan (mesure de conservation 205/XIX) et les pêcheries exploratoires à la palangre en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale, sur le banc BANZARE (mesure de conservation 204/XIX) et le banc Elan (mesure de conservation 206/XIX).

2. En 2001, les limites de la division 58.4.3 ont été modifiées pour tenir compte de considérations écologiques et deux nouvelles divisions ont été formées : la division 58.4.3a (banc Elan) et la division 58.4.3b (banc BANZARE) (voir figure 1). La Commission a autorisé une pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans chacune de ces nouvelles divisions, en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale.

3. En 2007/08, la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a était limitée à un navire battant pavillon uruguayen utilisant uniquement des palangres (mesure de conservation 41-06). Une limite de précaution de 250 tonnes avait été fixée pour la capture de *Dissostichus* spp. Les limites de capture accessoire étaient définies par la mesure de conservation 33-03. La saison de pêche était comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2008. La pêche était autorisée en dehors de la saison prescrite pour les navires pouvant démontrer leur capacité à respecter les exigences de lestage des palangres visées à la mesure de conservation 24-02.

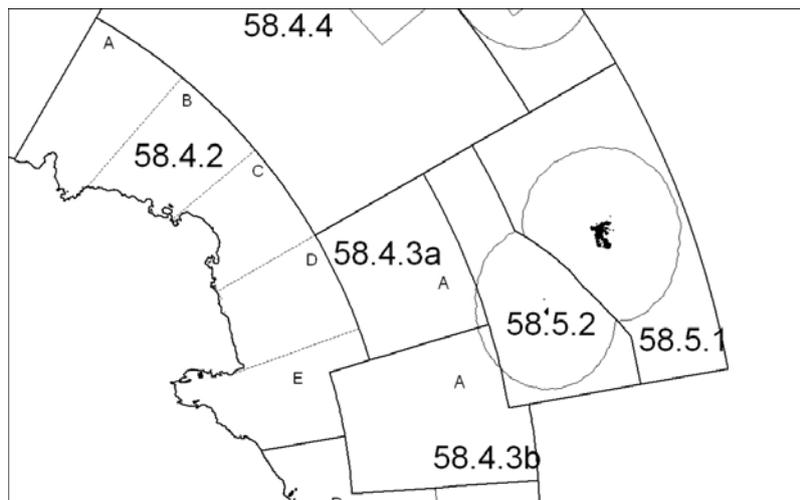


Figure 1 : Carte générale de la division 58.4.3a (banc Elan.). Cette division consiste en une SSRU unique.

### 1.1 Capture déclarée

4. Les palangriers titulaires d'une licence mènent des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a depuis 2004/05, avec pour espèce-cible *D. eleginoides* (tableau 1). En 2007/08, un navire a déclaré une capture totale de 4 tonnes de *Dissostichus* spp. (soit 4% de la limite de précaution de cette pêcherie).

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a (sources : données STATLANT des saisons passées et déclarations de capture et d'effort de pêche de la saison en cours, WG-FSA-08/10 Rév. 2 et anciens rapports pour les captures INN).

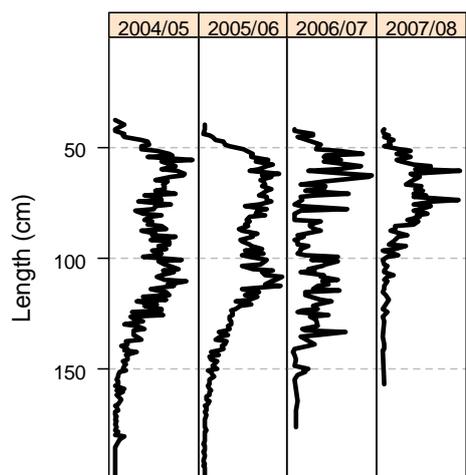
Saison	Pêcherie réglementée						Capture INN estimée (tonnes)	Total des prélèvements (tonnes)
	Effort de pêche (nombre de navires)		Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)				
	Limite	Déclaré		<i>D. eleginoides</i>	<i>D. mawsoni</i>	Total		
2003/04	6	0	250	0	0	0	-	0
2004/05	3	4	250	97	9	105	98	203
2005/06	4	1	250	88	1	89	0	89
2006/07	3	2	250	3	1	4	0	4
2007/08	1	1	250	9	0	9	0	9

### 1.2 Capture INN

5. Selon les informations disponibles sur les activités INN, environ 98 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées par pêche INN dans la division 58.4.3a en 2004/05. Aucune observation visuelle et aucun débarquement liés à la pêche INN n'ont été signalés en 2005/06, 2006/07 ou 2007/08 (tableau 1).

### 1.3 Distribution des tailles dans les captures

6. La plupart des spécimens de *D. eleginoides* capturés dans la pêcherie variaient en longueur de 50 à 150 cm (figure 2). Une distribution bimodale a été observée en 2004/05, en 2005/06 et en 2006/07, avec de larges modes à environ 50–80 et 90–130 cm. En 2007/08, un seul mode a été observé, à environ 50–80 cm.



Weighted Frequency (proportion of the catch)

Figure 2 : Fréquences de longueurs pondérées selon la capture pour *Dissostichus eleginoides* de la division 58.4.3a (sources : données des observateurs, données à échelle précise et STATLANT et relations longueur-poids provenant des observations de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3).

## 2. Stocks et secteurs

7. On ne dispose d'aucune donnée sur la structure du stock de poissons de cette pêcherie.

## 3. Estimations paramétriques

### 3.1 Observations

8. Dans cette pêcherie, les navires sont tenus de mener des opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la mesure de conservation 41-01. Ils doivent, à cet égard, collecter des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), poser des palangres à des fins de recherche (annexe 41-01/B) et participer au programme de marquage (annexe 41-01/C).

9. Les navires, dès la première entrée dans une SSRU, sont tenus d'effectuer 10 poses de palangre à des fins de recherche. Dix autres poses de recherche sont exigées au cours des activités de pêche. Le nombre de poses de recherche déclarées en données à échelle précise est récapitulé au tableau 2.

10. Les navires sont également tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de trois poissons par tonne de capture en poids vif et ils peuvent suspendre le marquage dès qu'ils ont marqué 500 poissons. Avant 2007/08, le taux de marquage exigé était de un poisson par tonnes de capture en poids vif. Au total, 353 spécimens de *D. eleginoides* ont été marqués et remis à l'eau ; huit poissons ont été recapturés dans cette division (tableau 3).

Tableau 2 : Poses de palangres de recherche (R) et commerciales (C) déclarées par des navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a (source : données à échelle précise).

Saison	État du pavillon	Nom du navire	Nombre de poses		
			R	C	Total
2004/05	Australie	<i>Avro Chieftain</i>	10		10
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	10	10	20
	Espagne	<i>Arnela</i>	20	6	26
		<i>Galaecia</i>	34	79	113
2005/06	Espagne	<i>Galaecia</i>	33	95	128
2006/07	Espagne	<i>Tronio</i>	20	4	24
	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	12	4	16
2007/08	Uruguay	<i>Banzare</i>	8	5	13

Tableau 3 : Nombre de spécimens de *Dissostichus* spp. marqués et relâchés et taux de marquage (poissons par tonne de capture en poids vif) déclarés par les navires menant des opérations de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a. Le nombre de *D. eleginoides* figure entre parenthèses. Le nombre total de poissons marqués ayant été recapturés à ce jour dans la division 58.4.3a est également mentionné. (Source : données des observateurs et déclarations de capture et d'effort de pêche.)

Saison	État du pavillon	Nom du navire	<i>Dissostichus</i> spp. marqués et relâchés		
			Nombre de poissons	Taux de marquage	
2004/05	Australie	<i>Avro Chieftain</i>	4	(4)	2.75
	Corée, République de	<i>Bonanza No. 707</i>	32	(32)	3.72
	Espagne	<i>Arnela</i>	19	(19)	2.01
		<i>Galaecia</i>	144	(144)	1.60
2005/06	Espagne	<i>Galaecia</i>	104	(104)	1.17
2006/07	Espagne	<i>Tronio</i>	4	(4)	1.83
	Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>	5	(5)	2.23
2007/08	Uruguay	<i>Banzare</i>	41	(41)	4.68
Nombre total de poissons marqués et relâchés			353	(353)	
Nombre total de poissons marqués, recapturés dans la division 58.4.3a			8	(8)	

### 3.2 Valeurs paramétriques fixes

11. Non disponibles pour cette pêcherie.

## 4. Évaluation des stocks

12. L'état d'avancement des travaux d'évaluation de la pêcherie exploratoire de la division 58.4.3a est présenté dans WG-SAM-08/5 et un résumé en est fourni dans les paragraphes 3.6 à 3.8 de l'annexe 7 de SC-CAMLR-XXVII. Le WG-SAM a recommandé au WG-FSA d'utiliser les méthodes décrites dans ce document pour formuler des avis de gestion pour la pêcherie de *Dissostichus* spp. de cette division (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphe 4.4).

13. Le groupe de travail estime que l'incertitude entourant l'utilisation des informations de marquage est moins élevée pour la division 58.4.3a que pour les divisions 58.4.1 et 58.4.2. En effet, étant donné le nombre de poses de marques et les niveaux de capture (tant légale que de pêche INN), si le nombre de marques observé était une sous-estimation (et qu'il y a eu, par exemple, 10 recaptures au lieu des cinq observées), il y aurait de fortes chances que la population de la division ait en fait été entièrement pêchée pendant la période de l'expérience de marquage. Le groupe de travail estime que ce n'est pas le cas, et qu'on peut utiliser avec confiance les données de marquage pour estimer l'effectif de la population de cette division.

14. L'évaluation préliminaire du stock décrite en détail dans le document WG-SAM-08/5 utilise un modèle de l'excédent de production de la biomasse dynamique pour évaluer l'état du stock, fondé sur les données de pose de marques (199) de 2005 et de recapture (5) de 2006, ainsi que sur les captures légales et illégales pour cette division. Les estimations en résultant ont ensuite été utilisées pour estimer les rendements à long terme (en utilisant les règles de décision de la CCAMLR) sous quatre hypothèses différentes quant à l'incertitude supplémentaire de la dynamique du stock à l'avenir, en plus de celle dont il était déjà tenu compte dans l'évaluation du stock. Le résultat était une gamme de rendements à long terme possibles : de 113, 105, 103 et 86 tonnes, englobant une diversité d'hypothèses sur l'incertitude de la dynamique future du stock (deux modèles de la probabilité de recapture, l'un binomial, l'autre normal, et trois valeurs différentes d'erreur future de traitement).

15. La limite de capture de la division 58.4.3a pendant la saison 2007/08 s'élevait à 250 tonnes. Le groupe de travail prend note de l'évaluation selon laquelle ce niveau de capture ne sera pas durable et que la limite de capture de cette division devrait être réduite à un niveau compris entre 86 et 113 tonnes.

## 5. Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

### 5.1 Prélèvements (capture accessoire)

16. Les captures accessoires déclarées par groupe d'espèces (macrouridés, raies et autres espèces) dans les données à échelle précise, leurs limites de capture respectives et le nombre de raies détachées par section de l'avançon et remises à l'eau vivantes sont récapitulés dans le tableau 4. Les raies forment le plus gros de la capture accessoire de cette pêcherie (jusqu'à 17 tonnes par saison). Des captures de macrouridés, jusqu'à 2 tonnes par saison, ont été déclarées.

Tableau 4 : Historique des captures accessoires par espèce (macrouridés, raies et autres espèces), limites de capture et nombre de raies détachées par section de l'avançon et remises à l'eau vivantes dans la division 58.4.3a. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (pour le détail, voir la mesure de conservation 33-03). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)	Nombre relâché	Limite de capture (tonnes)	Capture déclarée (tonnes)
2003/04	26	0	50	0	-	20	0
2004/05	26	2	50	17	985	20	2

2005/06	26	1	50	7	-	20	1
2006/07	26	0	50	0	-	20	1
2007/08	26	0	50	2	-	20	0

## 5.2 Évaluation de l'impact sur les populations touchées

17. Non disponible pour cette pêcherie.

## 5.3 Identification des niveaux de risque

18. Non disponible pour cette pêcherie.

## 5.4 Mesures d'atténuation

19. La Commission a décidé que, dans la mesure du possible, les navires devaient détacher les raies par section des avançons lorsque ces dernières étaient encore dans l'eau, sauf instructions contraires de l'observateur lors de la période d'échantillonnage biologique (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.51). Il lui a été recommandé de revoir cette mesure d'atténuation (voir SC-CAMLR-XXVI, annexe 5, paragraphe 5.53).

## 6. Capture accidentelle d'oiseaux et de mammifères

### 6.1 Prélèvements (capture accessoire)

20. Le détail des captures accidentelles d'oiseaux de mer est résumé dans le tableau 5.

Tableau 5 : Limite de capture accidentelle, taux de mortalité observée et total de la mortalité estimée d'oiseaux de mer dans la division 58.4.3a (d'après SC-CAMLR-XXVII, annexe 6, tableau 3).

Saison	Limite de capture accidentelle (nombre d'oiseaux)	Taux de mortalité (oiseaux/millier d'hameçons)	Total de la mortalité estimée (nombre d'oiseaux)
2003/04	3*	0	0
2004/05	3*	0	0
2005/06	3*	0	0
2006/07	3*	0	0
2007/08	3*	0	0

\* Par navire durant les poses de jour

21. Aucune mortalité de mammifères marins ou interaction avec ces animaux n'a été déclarée.

22. Le WG-IMAF *ad hoc* a évalué à la catégorie 3 (moyen) le niveau de risque auquel sont exposés les oiseaux marins dans cette pêcherie de la division 58.4.3a (SC-CAMLR-XXVI/BG/31).

## 6.2 Mesures d'atténuation

23. La mesure de conservation 25-02 est applicable à cette pêcherie. Depuis quelques années, elle est liée à une exemption à la pose nocturne contenue dans la mesure de conservation 24-02 et à une limite de capture accidentelle d'oiseaux de mer. Les déchets de poisson et autres rejets sont réglementés par la mesure de conservation 26-01.

## 7. Effets/conséquences pour l'écosystème

24. Aucune évaluation disponible pour cette pêcherie.

## 8. Contrôles de l'exploitation et avis de gestion

### 8.1 Mesures de conservation

25. Les limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a sont définies par la mesure de conservation 41-06. Les limites en vigueur et l'avis du groupe de travail au Comité scientifique pour la saison prochaine sont résumés dans le tableau 6.

Tableau 6 : Limites de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a pour 2007/08 (mesure de conservation 41-06) et avis rendus au Comité scientifique pour 2008/09.

Elément	Limite en 2006/07	Avis pour 2008/09
Accès	Un seul navire par pays à tout moment.	Reconduire
Limite de capture	Limite de précaution de la capture de <i>Dissostichus</i> spp. fixée à 250 tonnes en dehors des secteurs relevant de juridiction nationale.	Revoir
Saison	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août. Pêche autorisée en dehors de la saison prescrite si le navire peut démontrer sa capacité à respecter les exigences de lestage des palangres visées à la mesure de conservation 24-02.	Même période et mêmes conditions
Capture accessoire	Réglementée par la MC 33-03.	Revoir
Atténuation	Conformément à la MC 25-02, sauf paragraphe 4 si les exigences de la MC 24-02 sont satisfaites.	Reconduire
	Limite de trois (3) oiseaux de mer par navire pendant la pose de jour.	Reconduire
Observateurs	Au moins un observateur scientifique nommé en vertu du Système international d'observation scientifique.	Reconduire
Données	Déclaration de capture et d'effort de pêche par période de cinq jours	Reconduire
	Données de capture et d'effort de pêche par trait	Reconduire
	Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR	Reconduire
Recherche	Opérations de recherche fondées sur la pêche conformément à la MC 41-01, y compris la collecte des données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), la pose des lignes de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C).	Reconduire
	Marquage des légines à raison d'au moins trois poissons par tonne de capture en poids vif.	Reconduire
Protection de l'environnement	Réglementée par la MC 26-01.	Reconduire

## 8.2 Avis de gestion<sup>4</sup>

26. En 2006, le Comité scientifique notait que plusieurs éléments des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans le secteur Indien de l'océan Austral (sous-zone 58.4) suscitaient des inquiétudes quant à l'état de la ressource dans ce secteur et au manque de fondements scientifiques pour l'établissement des limites de capture dans ces secteurs (SC-CAMLR-XXV, paragraphes 4.184 à 4.192). Dans ses avis de gestion de cette pêcherie et d'autres pêcheries exploratoires, le Comité scientifique demandait aux Membres d'examiner d'urgence les méthodes de collecte de données et d'évaluation de ces stocks.

27. Une évaluation détaillée du stock de *D. eleginoides* dans la division 58.4.3a, fondée sur les captures légales et illégales pour cette division ainsi que sur des données de marquage, est maintenant disponible (WG-SAM-08/5). Elle utilise un modèle de l'excédent de production de la biomasse dynamique pour évaluer l'état du stock, fondé sur l'opération de marquage la plus importante en 2005 (199 marques posées) et celle de recapture de 2006 (5 marques recapturées).

28. La limite de capture de la division 58.4.3a pendant la saison 2007/08 s'élevait à 250 tonnes. Le groupe de travail prend note de l'évaluation selon laquelle ce niveau de capture ne sera pas durable et que la limite de capture de cette division devrait être réduite à un niveau compris entre 86 et 113 tonnes.

29. Le groupe de travail recommande que les navires entrant dans une nouvelle SSRU dans les sous-zones 48.6 et 58.4 soient tenus d'effectuer 10 poses de recherche avec un maximum de 5 000 hameçons (dans le cadre de la mesure de conservation 41-01) sur une base stratifiée au hasard dans les secteurs prescrits dans cette SSRU avant d'entamer leurs activités de pêche commerciale. Les poses seraient effectuées en des positions déterminées, ou près de celles-ci, en fonction de la surface exploitable des strates, lorsque ces informations seraient disponibles. D'autres positions pourraient être fournies pour remplacer celles qui ne sont pas exploitables pour une raison quelconque. Selon le groupe de travail, les secteurs prescrits pourraient être identifiés et des positions aléatoires générées pendant la semaine de la réunion de 2008 du Comité scientifique, si ce dernier appuie cette recommandation. Le groupe de travail estime également que si les mêmes navires effectuaient ces poses de recherche annuellement, celles-ci serviraient à établir une série chronologique d'indices d'abondance relative.